



Flash Infos n°3 : Mars 2023

AGENDA 2023 - SEMESTRE 1

Boucles VELO en Sarthe (Saint Calais – Bonnétable – Brûlon)	24 Mars - 12 Avril - 12 Mai
ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE - Abbaye de l'Epau au Mans	Mardi 28 Mars
Finale départementale de pétanque en Sarthe	Lundi 12 Juin
Randonnée à thème à Nant (Aveyron - 12) - il reste des places	24 Juin au 1 ^{er} Juillet

« Ils racontent la moisson » Générations Mouvement – Editions Lujees

Suite au succès du premier livre participatif « Ils racontent la buée » retraçant des anecdotes autour de la lessive, il était une évidence de poursuivre cette transmission de savoir aux plus jeunes générations...

Dans cette 2^{de} édition, nos adhérents de Générations Mouvement, issus du monde rural nous livrent avec enthousiasme leurs souvenirs. Un beau travail collectif pour raconter aux enfants et petits-enfants la vie d'autrefois.

Cet ouvrage est entièrement illustré et raconté par nos adhérents, avec l'aide précieuse de Marguerite Rossignol pour les textes et Jean-Luc Prou pour les illustrations.



10 € le livre
auprès de
Générations Mouvement
Fédération de la Sarthe

Avec nous, la vie
associative devient
un plaisir



Annulation de séjour ou voyage : CONTRAT COHESION ARCANGE ce qui a changé depuis janvier 2023



Découvrez sans plus tarder les nouvelles conditions du contrat "Cohésion Arcange" ainsi que le tableau des montants et franchises par garanties au 1^{er} janvier 2023 adressé par votre partenaire et assureur Groupama.

Les modifications sont les suivantes :

- **Les nouvelles modalités d'indemnisation relatives aux « Catastrophes naturelles ».** L'article L.125-2 du Code des Assurances prévoit que toutes les entreprises d'assurance doivent insérer dans leurs contrats (article L. 125-1) une clause étendant leurs garanties aux dommages des « catastrophes naturelles ». Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 précise les modalités de forme des décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; il détaille les règles de composition, d'organisation et de fonctionnement des commissions consultatives pour le suivi et l'aide à la prise de décision en la matière, ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.
- **La modification de la franchise pour la Garantie « annulation » votée lors de l'Assemblée générale de Générations Mouvement à Carqueiranne en mai dernier.** Dès le 1^{er} janvier, elle ne sera plus d'un montant sec de 38 € mais de 10% de l'indemnité "annulation de voyages", avec un plancher de 40 € et un plafond de 100 €.
- Actualisation de certains montants de capitaux et franchises indexés par différents indices par garanties (il est bon de rappeler que la cotisation, elle n'est pas indexée depuis l'origine du contrat).

EXEMPLE :

Une personne a dû annulé son séjour à l'étranger pour raisons de santé à la veille du départ. Le coût du voyage était de 1400 euros. Le montant qui s'applique pour la franchise est égale à 10 % du prix total du séjour donc 140 euros (10 % de 1400 euros).

Or, le plafond est fixé à 100 euros. La personne sera donc facturée de 100 euros moins les chèques GROUPAMA de 60 € (utilisable 1 fois par an) soit une perte de 40 euros.